

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS336/AB/R/Corr.1

7 décembre 2007

(07-5425)

Original: anglais

JAPON – DROITS COMPENSATEURS VISANT LES MÉMOIRES RAM DYNAMIQUES EN PROVENANCE DE CORÉE

Rapport de l'Organe d'appel

Corrigendum

À la page 45, paragraphe 112, prière d'insérer le terme "n'" entre les mots "participations" et "était" et le terme "pas" entre les mots "était" et "incompatible". Le paragraphe 112 du rapport de l'Organe d'appel, dans la section qui récapitule les arguments des participants tiers, devrait donc être libellé comme suit: "Les États-Unis font valoir que le calcul par la JIA de l'avantage conféré par les échanges de créances contre des participations n'était pas incompatible avec l'article 14 a) de l'*Accord SMC*."
